Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Coordonnateur Auvergne-Rhône-Alpes

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

DU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

Spécialités « Espaces naturels, espaces verts »
et « Techniques de la communication et des activités artistiques »

- SESSION 2025 -

LES MISSIONS ET LES CONDITIONS D'ACCÉS

Les agents de maîtrise territoriaux constituent un cadre d'emplois de catégorie C de la filière technique de la fonction publique territoriale. Conformément au décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, ils sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Le concours comporte trois voies d'accès :

➔ **Le concours externe**, ouvert pour 20% au moins des postes, est accessible aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V (CAP, BEP), ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente.

➔ Le **concours interne**, ouvert pour 60% au plus des postes, est accessible aux fonctionnaires et agents publics justifiant au 1er janvier de l'année du concours de trois années de services publics.

➔ **Le troisième concours**, ouvert pour 20% au plus des postes, est accessible aux candidats justifiant de l'exercice, pendant quatre ans au moins, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

L'ORGANISATION RÉGIONALE

Le concours d'agent de maîtrise est organisé par les Centres de gestion (cdg) tous les deux ans, conjointement à l'examen professionnel par voie de promotion interne. Il fait l'objet d'une organisation coordonnée à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec une répartition des 7 spécialités entre les cdg de la région. Le cdg69 organise pour la première fois le concours lors de cette session 2025, dans les spécialités « Espaces naturels, espaces verts » (ENEV) et « Techniques de la communication et des activités artistiques » (TCAA), organisées auparavant par le cdg42.

Spécialités	cdg organisateurs
Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers	cdg63 et cdg73
Logistique et sécurité	cdg73
Environnement, hygiène	cdg63 et cdg73
Espaces naturels, espaces verts	**cdg69**
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	cdg73
Restauration	cdg38
Techniques de la communication et des activités artistiques	**cdg69**
Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines (concours interne)	cdg38
Examen professionnel PI	cdg03 et cdg73

Comme le prévoit le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, un candidat ne peut s'inscrire dans une spécialité donnée qu'à un seul concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.

LA SESSION 2025 (cdg69)

Le calendrier

Période d'inscription (dates nationales)	du 3 septembre au 17 octobre 2024
Épreuves d'admissibilité (date nationale)	23 janvier 2025
Résultats d'admissibilité	21 mars 2025
Épreuves d'admission	Du 14 au 17 avril 2025
Résultats d'admission	18 avril 2025

Principaux chiffres de la session 2025

Spécialité	Voie	Postes	Admis à concourir	Présents (en %)	Admissibles	Seuil admissibilité / 20	Présents admission	Seuil admission / 20	Admis
ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS (ENEV)	**Externe**	24	72	57 (79,2%)	36	9,00	36	11,27	25
	Interne	40	131	115 (87,8%)	76	9,00	75	11,06	40
	3e voie	6	13	10 (76,9%)	5	9,00	5	10,13	5
	Total	**70**	**216**	**182 (84,2%)**	**117**	**/**	**116**	**/**	**70**
	Rappel 2023 (cdg42)	*45*	*252*	*204 (80,9%)*	*90*	*/*	*89*		*45*
TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION ET DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES (TCAA)	**Externe**	7	36	20 (55%)	10	9,00	9	10,28	7
	Interne	6	29	23 (79,3%)	13	9,00	13	10,81	7
	3e voie	2	3	2 (66,6%)	2	9,00	2	11,08	1
	Total	**15**	**68**	**45 (66,1%)**	**25**	**/**	**24**	**/**	**15**
	Rappel 2023 (cdg42)	*20*	*57*	*43 (75,4%)*	*31*	*/*	*31*	*/*	*20*

.

Par rapport à la session 2023 organisée par le cdg 42, le nombre de postes est en nette hausse dans la spécialité EVN alors que le nombre de candidats inscrits et présents est en baisse. Les données sont inversées dans la spécialité TCAA, avec un nombre de postes en baisse mais une légère hausse du nombre d'inscrits et de présents.

Le taux de présence aux écrits est satisfaisant dans la spécialité EVN (84,2%) et en hausse pas rapport à la session précédente, mais moins élevé dans la spécialité TCAA (66,1%) et en baisse par rapport à la session précédente.

Le profil des candidats présents à l'écrit (toutes spécialités)

- Concours externe

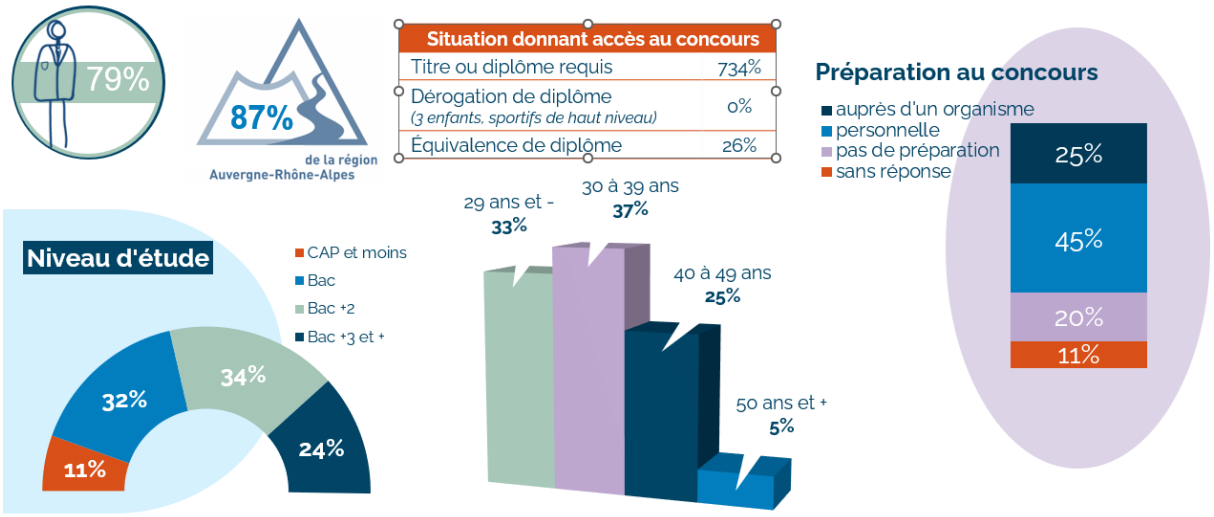

- Concours interne

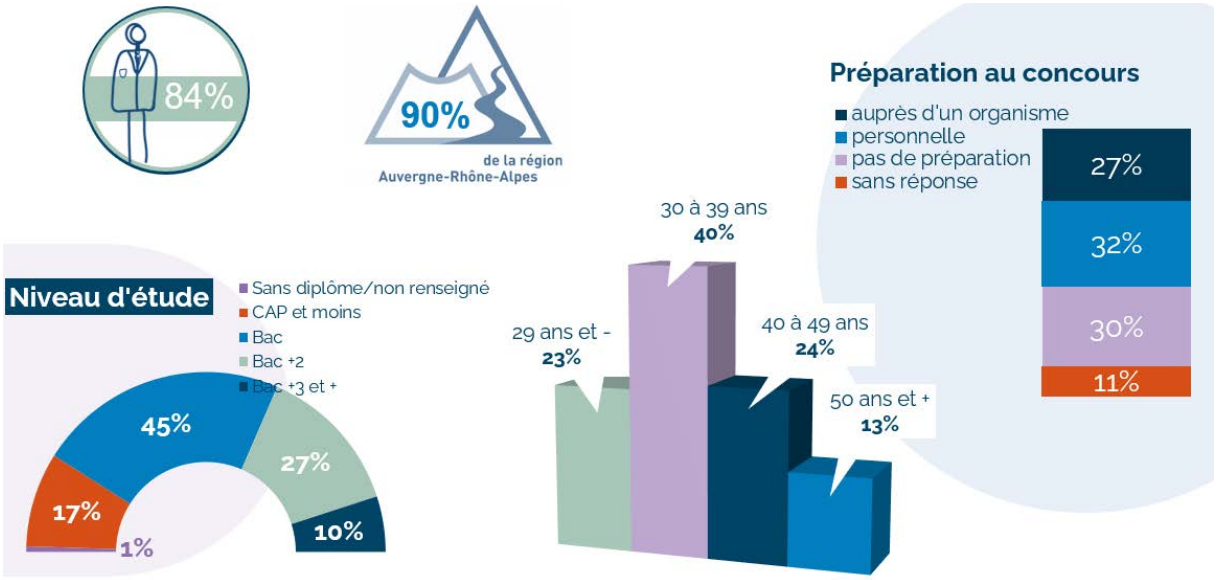

- Troisième concours

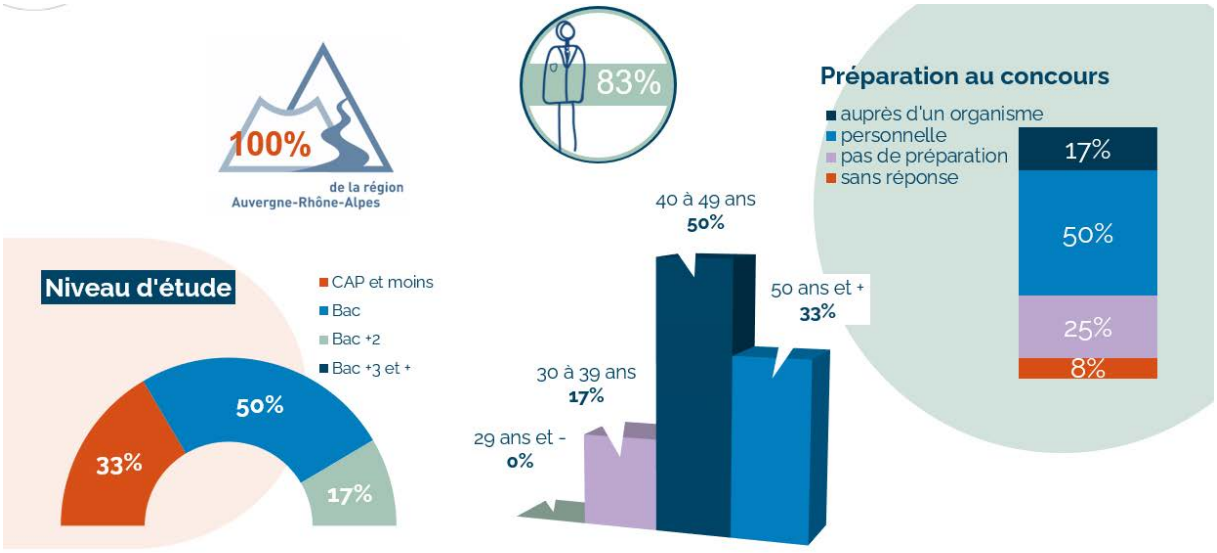

Indépendamment de la spécialité et de la voie choisie, le concours reste peu féminisé. Les candidats de 30 à 39 ans sont majoritaires aux concours externes et internes, tandis que la majorité des candidats au troisième concours a plus de 40 ans. La grande majorité des candidats possèdent un diplôme de niveau Bac ou plus et est originaire de la région AURA. Enfin, environ ¼ des candidats du concours externe et du concours interne déclarent avoir suivi une préparation auprès d'un organisme (CNFPT en particulier).

La composition du jury

Le jury de la session 2025 est composé de 12 membres. Conformément aux dispositions réglementaires, il comprend, à parts égales, des représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe. Le président du jury est Monsieur Jérôme BERNARD maire d'Alissas (07), vice-président de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche. La composition du jury est en ligne sur le site des cdg AURA (concours Agent de maîtrise / arrêtés du concours)

L'ADMISSIBILITÉ

La nature des épreuves

Chaque voie de concours comporte deux épreuves d'admissibilité :

- Concours externe : une épreuve de **résolution d'un cas pratique** dans la spécialité (durée : 2 heures, coefficient 2) et une épreuve de **problèmes de mathématiques** (durée : 2 heures, coefficient 2)
- Concours interne et 3e concours : une épreuve de **résolution d'un cas pratique** dans la spécialité (durée : 2 heures, coefficient 2) et une épreuve de **questionnaire** dans la spécialité (durée : 2 heures, coefficient 2)

Les sujets sont en ligne sur le site des cdg AURA, sur la page dédiée au concours, dans l'onglet « Annales ».

Notation des épreuves écrites

Conformément aux dispositions du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Spécialité Espaces naturels, espaces verts

Répartition des notes	Concours externe	Concours interne	3e concours	TOTAL
	Cas pratique			TOTAL
	nombre de copies			nb copies
≥ 10	43	78	6	127
≥ 5 < 10	10	33	3	46
< 5	3	5	1	9
TOTAL	**56**	**116**	**10**	**182**
% Notes ≥ 10	**77%**	**67%**	**60%**	**70%**
Note la plus basse hors 0	1,88	1,88	3,75	1,88
Note la plus élevée	17,88	17,00	15,88	17,88
Note moyenne	**11,98**	**10,80**	**10,40**	**11,14**
Rappel session 2023 (cdg42)	75	114	15	204
Note moyenne 2023 (cdg42)	11,78	11,05	11,57	/

Répartition des notes	Concours externe	Concours interne	3e concours	TOTAL
	maths	Questionnaire		TOTAL
	nb copies	nombre de copies		nb copies
≥ 10	23	33	5	38
≥ 5 < 10	18	69	4	73
< 5	15	13	1	14
TOTAL	**56**	**115**	**10**	**125**
% Notes ≥ 10	**41%**	**29%**	**50%**	**30%**
Note la plus basse hors 0	1,00	1,75	1,25	1,25
Note la plus élevée	17,50	15,00	16,50	16,50
Note moyenne	**9,01**	**8,50**	**9,30**	**8,56**
Rappel session 2023 (cdg42)	75	114	15	129
Note moyenne 2023 (cdg42)	8,59	10,07	10,72	/

Spécialité Techniques de la communication et des activités artistiques

Répartition des notes	Concours externe	Concours interne	3e concours	TOTAL
	Cas pratique			
	nombre de copies			nb copies
≥ 10	10	5	0	15
≥ 5 < 10	10	13	2	25
< 5	0	5	0	5
TOTAL	20	23	2	45
% Notes ≥ 10	50%	22%	0%	33%
Note la plus basse hors 0	5,88	1,75	6,88	1,75
Note la plus élevée	14,00	12,50	7,00	14,00
Note moyenne	9,61	7,38	6,94	8,35
Rappel session 2023 (cdg42)	18	22	3	43
Note moyenne 2023 (cdg42)	10,59	11,46	9,96	/

Répartition des notes	Concours externe	Concours interne	3e concours	TOTAL
	maths	Questionnaire		
	nb copies	nombre de copies		nb copies
≥ 10	8	15	2	17
≥ 5 < 10	5	7	0	7
< 5	7	1	0	1
TOTAL	20	23	2	25
% Notes ≥ 10	40%	65%	100%	68%
Note la plus basse hors 0	0,25	2,88	12,38	2,88
Note la plus élevée	16,00	17,50	12,38	17,50
Note moyenne	7,71	11,36	12,38	11,44
Rappel session 2023 (cdg42)	18	22	3	25
Note moyenne 2023 (cdg42)	12,40	13,37	7,83	/

Observations des correcteurs

Les correcteurs de l'épreuve de **cas pratique dans la spécialité** soulignent que les sujets étaient bien adaptés aux missions du cadre d'emplois et en lien avec les évolutions récentes des métiers. Ils laissaient une large place aux candidats pour exprimer leurs savoir-faire professionnels. Les correcteurs regrettent que les réponses des candidats soient souvent trop courtes et manquent d'arguments techniques.

Les correcteurs de l'épreuve de **questionnaire dans la spécialité**, jugent que les sujets portaient sur des champs professionnels variés, abordant à la fois les connaissances techniques, les questions d'hygiène et de sécurité au travail ainsi que des questions de calculs. Les correcteurs relèvent souvent des lacunes dans les connaissances techniques de base attendues des candidats dans la spécialité.

Pour l'épreuve de **mathématiques**, les correcteurs estiment que le sujet proposé était accessible, mêlant des problèmes variés (volume, unités, temps, géométrie, taux d'évolution, etc…) conformément au programme règlementaire de l'épreuve. Les correcteurs invitent les candidats à bien lire les consignes figurant sur les sujets. Ainsi le sujet de mathématique invitait les candidats à justifier systématiquement leurs réponses en détaillant leurs calculs. Les candidats n'ayant pas appliqué la consigne ont été logiquement pénalisés.

Délibérations sur l'admissibilité

À l'issue de la correction des écrits, le jury se réunit pour délibérer sur les résultats de l'admissibilité.

Le jury examine tout d'abord les copies susceptibles de comporter des signes distinctifs et décide d'éliminer 4 de ces copies pour rupture d'anonymat : une copie où un candidat a porté son nom et trois copies où les candidats ont utilisé du surligneur ou du feutre jaune. Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de **respecter scrupuleusement les consignes d'anonymat des copies**, rappelées tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les consignes accompagnant les convocations ainsi que sur les sujets eux-mêmes.

Après examen des notes présentées de façon anonyme et après en avoir délibéré, le jury décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer de péréquation des notes des épreuves écrites.

Le jury délibère ensuite sur la fixation des seuils et le nombre de candidats admissibles. Dans toutes les voies et spécialités, le jury décide de fixer des seuils d'admissibilité égaux à 9,00 sur 20 (cf. les « chiffres de la session »). Dans la spécialité ENEV, le jury retient 117 candidats pour les épreuves d'admission pour un total de 70 postes, ce qui représente une proportion d'1,67 candidat admissible pour 1 poste. Dans la spécialité TCAA, le jury retient 25 candidats pour les épreuves d'admission pour un total de 15 postes, soit un ratio de 1,66 candidat admissible pour 1 poste.

L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Chaque voie de concours comporte une unique épreuve d'admission, sous la forme d'un entretien d'une durée de 15 mn. L'épreuve d'entretien permet au jury d'apprécier les connaissances et aptitudes professionnelles du candidat au regard de ce qui est attendu d'un agent de maîtrise territorial : motivation pour accéder à un grade d'encadrant de la filière technique, connaissances techniques et capacité à les exploiter, aptitude à l'encadrement et à la gestion d'une équipe, perception de l'environnement professionnel territorial, positionnement professionnel, aptitude à communiquer et attitude générale face à un jury.

Au concours interne et au 3e concours, le libellé de l'épreuve prévoit que celle-ci débute par un exposé du candidat de 5 mn. Au concours externe, le jury convient de débuter l'entretien par une question invitant le candidat à se présenter.

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité. Durée : 15 mn. Coefficient : 4	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. Durée : 15 mn dont 5 minutes au plus d'exposé. Coefficient : 4	Entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. Durée : 15 mn dont 5 minutes au plus d'exposé. Coefficient : 4

L'épreuve orale, affectée d'un coefficient 4, a le même poids que les épreuves écrites dans la réussite au concours, quelle que soit la voie.

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves d'admission se déroulent dans les locaux du domaine Valpré à Écully (69). Elles sont conduites par les membres du jury, subdivisés en groupes de trois examinateurs représentant chacun un des collèges règlementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Au total des 2 spécialités, 142 candidats sont convoqués à l'épreuve et 140 sont présents.

Commentaires du jury sur l'épreuve d'entretien

Le jury souligne le niveau hétérogène des candidats. Il a interrogé de très bons candidats, qui se sont distingués par leur maturité et leurs aptitudes professionnelles. Mais le jury a aussi constaté qu'un certain nombre de candidats se sont insuffisamment préparés à l'épreuve, y compris pour l'exposé de présentation de 5 minutes au concours interne et au 3e concours.

Le jury regrette des exposés trop souvent superficiels. Beaucoup de candidats ne font pas ressortir suffisamment clairement leurs compétences, leurs qualités et leur motivation. Les candidats doivent être en mesure de faire comprendre leur motivation pour présenter le concours et être capables de se projeter dans les fonctions d'agent de maîtrise, en les mettant en rapport avec leurs acquis, leurs qualités et leur projet professionnel.

Le jury regrette notamment le manque de projection dans les missions d'encadrement et d'animation d'équipe prévues par le grade. Le concours vise à sélectionner les candidats qui témoignent de bonnes connaissances techniques ainsi que d'aptitudes en matière d'encadrement. Les candidats doivent bien mesurer que les missions d'un agent de maîtrise sont différentes de celles d'un adjoint technique, tant du point de vue de l'expertise attendue que des responsabilités exercées.

La connaissance des enjeux et des règles d'hygiène et de sécurité au travail fait également partie des exigences de l'épreuve et les candidats sont invités à bien se préparer sur ces questions.

Le jury souligne également que les connaissances des candidats en matière de culture territoriale (devoirs d'un fonctionnaire, notions sur les principes de la commande publique, notions sur l'organisation et les compétences d'une commune, etc.) sont généralement trop limitées alors qu'elles permettent d'évaluer la curiosité du candidat vis-à-vis de son environnement professionnel.

Notation de l'épreuve d'entretien

Spécialité Espaces naturels, espaces verts

	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
≥ 14	9	25%	21	28%	4	80%
≥ 10 < 14	13	36%	28	37%	0	0%
≥ 5 < 10	12	33%	26	35%	1	20%
≥ 0 < 5	2	6%	0	0%	0	0%
Total candidats présents	36	100,00%	75	100,00%	5	100,00%
Note la plus basse	4,50		5,00		9,50	
Note la plus élevée	18,00		18,50		19,00	
Moyenne générale	***11,13***		***11,56***		***15,00***	
Rappel 2023 (cdg42)	*11,28*		*12,74*		*11,50*	

Spécialité Techniques de la communication et des activités artistiques

	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
≥ 14	2	22%	3	23%	0	0%
≥ 10 < 14	5	56%	4	31%	2	100%
≥ 5 < 10	2	22%	6	46%	0	0%
≥ 0 < 5	0	0%	0	0%	0	0%
Total candidats présents	9	100,00%	13	100,00%	2	100,00%
Note la plus basse	7,50		7,00		11,00	
Note la plus élevée	16,50		16,00		13,50	
Moyenne générale	***11,89***		***11,08***		***12,25***	
Rappel 2023 (cdg42)	*12,32*		*12,97*		*11,00*	

L'ADMISSION

Après examen des résultats de l'épreuve orale et après en avoir délibéré, le jury décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer de péréquation des notes de l'épreuve d'entretien.

Les règles de l'admission au concours sont les suivantes :

- un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (décret n°2013-593 du 5 juillet 2013). Le jury n'est pas tenu, par ailleurs, de pourvoir l'ensemble des postes ouverts au concours.
- lorsque les résultats le justifient, le jury d'admission peut décider d'opérer des bascules de postes au sein d'une spécialité au bénéfice du concours externe et/ou du concours interne, dans la limite de 15% des postes ouverts dans cette spécialité (décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)

En application de ces règles et après en avoir délibéré, le jury décide de basculer 1 poste non pourvu au 3e concours vers le concours externe dans la spécialité ENEV et 1 poste non pourvu au 3e concours vers le concours interne dans la spécialité TCAA. Il décide ensuite de fixer des seuils d'admission compris entre 10,13/20 et 11,27/20 selon les voies et spécialités. Au total, les 70 postes ouverts au concours sont ainsi intégralement pourvus.

CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

Le Président du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 13 juin 2025

Le Président du jury

Jérôme BERNARD
Maire d'Alissas (07)
Vice-président de la communauté d'agglomération
Privas Centre Ardèche (07)